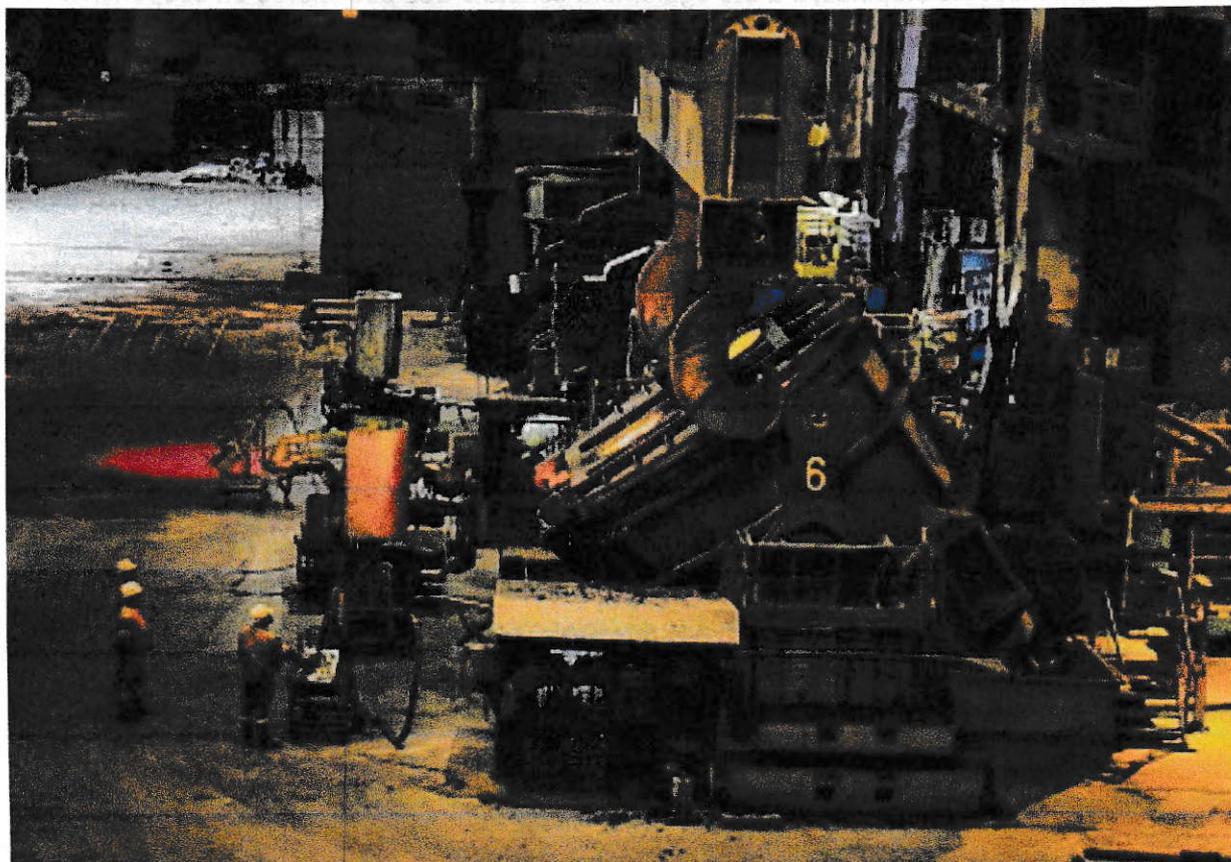


La Provence - lundi 26 juin 2023

France

ArcelorMittal Fos sommé de stopper son aciérie

Jean-Luc CROZEL



Les poussières en suspension et leur agglomération, ainsi que la non adaptation des masques respiratoires qui doivent être portés, sont à l'origine de la décision de l'inspection du travail. / PHOTO ARCHIVE LP.

SANTÉ L'inspection du Travail a ordonné la fermeture administrative d'une partie du site en raison d'une teneur élevée en poussières. "Une situation dangereuse".

À l'instant où industriels et pouvoir politique n'ont de cesse d'évoquer une nécessaire décarbonation afin de réduire rejets et pollution, l'inspection du travail des Bouches-du-Rhône vient d'ordonner au site Arcelor-Mittal de Fos "*l'arrêt immédiat*" du département de l'aciérie.

Une décision temporaire qui fait suite à deux contrôles opérés dans les locaux de l'usine le 25 avril puis le 14 juin derniers, lesquels n'ont pas donné satisfaction et ont mis en évidence "*la persistance d'une situation dangereuse pour les travailleurs, résultat de l'insuffisance du plan d'action*" envisagé par ArcelorMittal et transmis à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. Un coup dur pour le site qui emploie plus de 2 400 salariés, dont environ 450 pour ce qui concerne le seul département de l'aciérie, "*car arrêter cette partie revient à stopper l'usine*", concède la direction de la communication du site. Comment en est-on

arrivé à cette extrémité ? ArcelorMittal doit faire opérer régulièrement des prélèvements afin de mesurer l'exposition des travailleurs à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ce qui a été fait par un organisme indépendant et transmis à la Direction départementale du travail pour les années 2021, 2022 et 2023.

Selon les motivations de la décision que *La Provence* s'est procurée, les rapports opérés à des postes fixes "*mettent en exergue l'exposition des travailleurs, notamment à de la silice cristalline, des substances chimiques et des fibres de céramiques réfractaires*". Lors des contrôles administratifs inopinés, il a été également constaté des poussières en suspension au-delà des seuils, des agglomérations de ces mêmes poussières et surtout, une insuffisance des moyens de protection, dont des masques. Qui lorsqu'il y en a, ne sont pas adaptés à la nature de la protection requise. Une insuffisance et une défaillance du système de captation des poussières ont aussi été relevées. Des motifs jugés suffisamment graves pour que l'inspection du travail ordonne l'arrêt.

La direction d'ArcelorMittal qui accuse réception, conteste cependant la décision administrative qu'elle juge "*infondée et disproportionnée*". Elle explique en effet dans un communiqué, que depuis la construction de l'aciérie dans les années 1970, des modernisations successives ont été opérées. Elle ajoute qu'un plan d'action a été établi et mis en œuvre et "*que ces dernières semaines, un dialogue soutenu avec l'inspection du travail et les élus du personnel a permis d'enrichir ce plan d'action qui a été soumis à la consultation d'un comité social et économique extraordinaire. Un plan qui a recueilli un avis favorable, ainsi que du médecin du travail*".

Selon nos informations, Arcelor-Mittal qui dispose de 48 heures pour se conformer à la décision, devrait donc avoir stoppé l'aciérie au petit matin de mercredi. Car même pour le cas où une voie de recours serait actionnée, celui-ci n'est pas suspensif. ArcelorMittal va par ailleurs revoir son plan et renforcer sans attendre les mesures de protection individuelle. L'inspection du travail est en effet très claire : l'activité ne pourra reprendre qu'après autorisation. Par ailleurs, durant la période d'arrêt, les salaires sont maintenus.

Les délais de mise en œuvre du plan d'action sont manifestement déraisonnables. ,,

L'INSPECTION DU TRAVAIL